

Nom :	Prénom :	
Nom de jeune fille :	Date de naissance :	
Position : (activité, détachement, retraite...)		Classe :
Cycle long ¹ <input type="checkbox"/>	N° de promotion :	
Tour extérieur ² <input type="checkbox"/>	Publication au JO n°:	
Autre ³ <input type="checkbox"/> (Prière de joindre une demande d'adhésion par écrit)		
Fonction :		
Etablissement :		
Adresse :		
Code postal :	Ville :	
Ligne directe prof. :	Fax prof. :	
Mail :		

1 Art. 4, al 1, 2, 3, 4 des statuts: « [...] Peuvent adhérer : 1. Les élèves et anciens élèves directeurs de 3e classe visés à l'article 2 du décret n° 2000-232 du 13 mars 2000. 2. Les anciens assistants visés aux articles 16 et 20 du décret n° 69.662 du 13 juin 1969, modifié. 3. Les anciens stagiaires et assimilés directeurs d'hôpital visés à l'article 14 du décret n° 60.805 du 2 août 1960. 4. Les anciens élèves directeurs de 4e classe visés à l'article 9 du décret n° 88.463 du 19 février 1988 (cadre d'extinction). [...] » 2 Art 4., al. 5 des statuts:« [...] Les membres du corps de directeur d'hôpital ayant effectué soit un cycle long d'accès à la profession, soit un stage statutaire à l'ENSP (dans le futur, Ecole des hautes études en santé publique) lié à la prise de fonction. » 3 Art. 4, al. 6 des statuts: « [...] Les membres du corps de directeur d'hôpital ayant, par leurs fonctions professionnelles, des liens avec l'ENSP (dans le futur Ecole des hautes études en santé publique) et/ou ayant réalisé des travaux professionnels ou des formations au bénéfice de l'Ecole et/ou ayant défendu les intérêts de l'Ecole. Dans ce cas, l'adhésion se fait sur demande expresse et motivée de l'intéressé et sur décision du conseil d'administration prise au cas par cas. »



Adhérer à l'ADH, c'est bénéficier de services :

- la protection juridique du directeur d'hôpital avec le concours de la GMF : défense pénale, défense civile, disciplinaire, financière et recours pour violences volontaires, injures, diffamation... (détails du contrat sur le site www.adh-asso.org) ;
- une hotline avocats 24h/24, 7j/7j ;
- une hotline assistance psychologique pour les collègues en difficulté 24h/24, 7j/7j ;
- un conseil de proximité pour les collègues en difficulté grâce au correspondant juridique directeur d'hôpital ADH ;
- l'abonnement à la revue le JADH ;
- l'Annuaire des Elèves et Anciens Elèves, dernière version actualisée ;
- la carte professionnelle ;
- des invitations aux congrès, salons, conférences dont l'Association est partenaire ;
- des appels à participation à des groupes de travail et de réflexion sur le métier de DH ;
- un accès personnalisé à votre espace professionnel en ligne sur www.adh-asso.org

NB : les services et produits liés à l'adhésion sont valables 12 mois à compter de l'enregistrement de la cotisation

TARIFS 2019

TARIFS 2019

TARIFS 2019

■ Paiement par prélèvement automatique

Réduit les frais de gestion de l'Association et fait bénéficier d'un tarif préférentiel

■ DH en exercice : 58€

■ EDH/DH en disponibilité sans emploi/DH retraités : 30€

NB : retournez par courrier le bulletin d'adhésion complété avec le **formulaire d'autorisation SEPA signé**

■ Paiement par chèque à l'ordre de l'ADH

■ DH en exercice : 69€

■ EDH : 30€

■ DH en disponibilité sans emploi/DH retraités : 35€

Les pièces sont à adresser à :

✉ Trésorerie nationale ADH

Permanence ADH – CH Sainte-Anne– 1 rue Cabanis 75014 Paris Cedex